

---

**Présidence : Slovénie****559ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 16 juin 2005

Ouverture : 10 h 10  
Suspension : 13 h 20  
Reprise : 15 h 35  
Clôture : 15 h 55

2. Présidence : M. J. Lenarčič  
Mme B. Kepic

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidence a informé le Conseil permanent que le Président en exercice, dans une lettre en date du 10 juin 2005 (voir l'annexe 1 au présent journal), avait annoncé l'adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (voir MC.DEC/1/05, dont le texte est joint en annexe au présent journal).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DE M. ERHARD BUSEK,  
COORDONNATEUR SPECIAL DU PACTE DE  
STABILITE POUR L'EUROPE DU SUD-EST**

Présidence, Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (PC.DEL/567/05), Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/583/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/597/05), Fédération de Russie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-Monténégro, Moldavie (PC.DEL/606/05), Suisse, Géorgie (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Moldavie et de l'Ukraine) (PC.DEL/591/05 OSCE+), Albanie, Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/594/05)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Elections législatives tenues en Moldavie le 6 mars 2005* : Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/588/05), Moldavie (PC.DEL/579/05)
- b) *Elections législatives tenues au Tadjikistan le 27 février et le 13 mars 2005, et affaires Iskandarov et Fayziyev* : Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/585/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/599/05), Tadjikistan
- c) *Retour du Kirghizistan de quatre réfugiés ouzbeks le 9 juin 2005* : Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/584/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/598/05), Norvège, Présidence, Kirghizistan
- d) *Enquête internationale sur les événements survenus récemment à Andijan (Ouzbékistan)* : Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/587/05), Norvège, Ouzbékistan
- e) *Incident survenu en Ossétie du Sud (Géorgie) le 29 mai 2005* : Géorgie (PC.DEL/590/05 OSCE+), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/604/05)
- f) *Elections législatives au Haut-Karabach devant se tenir le 19 juin 2005* : Azerbaïdjan, Arménie
- g) *Demande d'observateurs de courte durée pour les élections législatives en Albanie le 3 juillet 2005 et pour les élections présidentielles au Kirghizistan le 10 juillet 2005* : Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Présidence, Chef du Bureau de l'OSCE à Bakou (PC.FR/12/05 OSCE+), :  
Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/586/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/600/05), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/605/05), Azerbaïdjan

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU PRESIDENT DU SOUS-COMITE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU CONSEIL PERMANENT SUR LE RENFORCEMENT DE LA DIMENSION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OSCE

Présidence, Président du Sous-comité économique et environnemental,  
Président du Groupe informel des Amis de la présidence pour le renforcement de la dimension économique et environnementale de l'OSCE (Pays-Bas),

Luxembourg-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/592/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/601/05), Fédération de Russie (PC.DEL/607/05 OSCE+), Biélorussie, Turquie, Canada, Arménie

Point 5 de l'ordre du jour :   DECISION SUR UNE RECOMMANDATION  
RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE  
DECLARATION MINISTERIELLE SUR LA  
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA  
REPRESSION DES ACTES DE TERRORISME  
NUCLEAIRE

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 678 (PC.DEC/678) sur une recommandation relative à l'adoption d'une déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Etats-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire à la décision) (PC.DEL/602/05), Saint-Siège (annexe 2)

Point 6 de l'ordre du jour :   DECISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES  
MODALITES D'ORGANISATION DU SEMINAIRE  
MEDITERRANEEN DE 2005

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 679 (PC.DEC/679) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation du Séminaire méditerranéen de 2005 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Maroc (partenaire méditerranéen pour la coopération)

Point 7 de l'ordre du jour :   DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE  
EN UKRAINE

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 680 (PC.DEC/680) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour :   DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 681 (PC.DEC/681) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

Présidence

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 682 (PC.DEC/682) sur la prorogation du mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE

*Annonce de la distribution de deux rapports écrits sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/83/05) (CIO.GAL/88/05) : Présidence*

Point 11 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Représentant du Secrétaire général*

Point 12 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Parution du rapport 2005 du département d'Etat américain sur la traite des personnes : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/603/05)*
- b) *Annonce de la distribution de documents relatifs à la séance spéciale du Parlement moldave le 10 juin 2005 : Moldavie (PC.DEL/596/05)*
- c) *Elections législatives en Azerbaïdjan devant se tenir en novembre 2005 : Azerbaïdjan*

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 juin 2005 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/559

16 juin 2005

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**559ème séance plénière**

PC Journal No 559, point 2 de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE**

Ljubljana, le 10 juin 2005

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel concernant la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 10 juin 2005 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la treizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 16 juin 2005.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve officielle au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des recommandations finales des consultations d'Helsinki (1973) sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE à la prochaine séance du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.



Dimitrij Rupel

A l'attention des Ministres des affaires étrangères  
des Etats participants de l'OSCE



---

**559ème séance plénière**

PC Journal No 559, point 5 de l'ordre du jour

## **DECLARATION DE LA DELEGATION DU SAINT-SIEGE**

Monsieur le Président,

Protéger la société contre les actes de terrorisme nucléaire est un nouveau défi planétaire auquel la communauté internationale est aujourd'hui confrontée. Le risque de terrorisme biologique, chimique ou nucléaire a considérablement augmenté et de nouveaux rapports font état de la volonté clairement exprimée des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Le problème a encore été exacerbé par l'incapacité de la communauté mondiale à réduire et à éliminer certaines des 35 000 armes nucléaires qui subsistent aujourd'hui dans l'arsenal des puissances nucléaires.

La déclaration du Conseil ministériel de l'OSCE sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est un message politique important qui, nous l'espérons, peut contribuer également à renforcer la crédibilité des approches multilatérales visant à résoudre les conflits et à mettre un terme aux menaces à la sécurité internationale.

Il ne fait de doute pour personne que lutter contre le terrorisme signifie avant tout neutraliser ses viviers actifs. Mais les causes sous-jacentes sont nombreuses et complexes : elles sont politiques, sociales, culturelles et religieuses. Pour cette raison, ce qui importe plus encore, c'est d'engager une action à long terme dirigée contre ses racines et destinée à l'empêcher de s'étendre plus avant et à anéantir ses effets meurtriers contagieux. Le Saint-Siège, conformément à sa nature et à sa mission, et en fonction de ses propres possibilités, participe activement à ce travail au travers de ses institutions d'enseignement et caritatives, ainsi que par le biais du dialogue interreligieux.

Dans ce contexte, ma délégation tient à rappeler que la participation du Saint-Siège à l'activité de l'OSCE est spécifique et correspond à sa nature, comme confirmé dans la déclaration du Président adoptée par consensus le 8 juillet 1992 lors de la dernière séance plénière de la Réunion de la CSCE à Helsinki : « Compte tenu de l'aide-mémoire adressé par le Saint-Siège le 2 juin 1992 et distribué par le Président en exercice à tous les membres du Conseil des ministres (communication de la CSCE No 193 du 5 juin 1992), il est entendu que, sans préjudice de la participation intégrale du Saint-Siège à la CSCE ni des droits et obligations qui en résultent, la forme de sa contribution aux activités de la Conférence correspondra à sa nature spécifique en tant qu'Etat souverain sujet de droit international. Pour

cette raison, cette forme de contribution ne devrait pas être considérée comme constituant un précédent. » (cf. Réunion de suivi de la CSCE à Helsinki en 1992, Journal No 50, 6. Déclaration du Président, page 2).

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.